Commune de Bonneville

Année 2025 Paraphe
Feuillet n°

# ARRÊTÉ AB_527_2025

**Objet : Décapage et réfection des enrobés suite pose de chambre télécom - rue des Champs - semaine 26 - entreprise Grandjacques TP Sarl**

Monsieur le Maire de Bonneville
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
**VU** le Code de la Route ;
**VU** le Code de la Voirie Routière ;
**VU** la demande formulée par l'entreprise Grandjacques TP Sarl en date du 10 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Grandjacques TP Sarl à occuper le domaine public rue des Champs afin de procéder au décapage et à la réfection des enrobés suite à la pose de chambre télécom ;
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et automobile au droit du chantier ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Du lundi 23 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 (1 journée sur cette période entre 8h30 et 17h00),** l'entreprise Grandjacques TP Sarl sera autorisée à occuper le domaine public rue des Champs afin de procéder au décapage et à la réfection des enrobés suite à la pose de chambre télécom ;

**ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité, la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit de l'intervention.

**ARTICLE 3** : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier. Les prescriptions de la permission de voirie devront être obligatoirement respectées.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.
A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Grandjacques TP SARL ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le

**Stephane VALLI**
**Maire**
**17 juin 2025**

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr